

Annexe : LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Les formulaires de demande de subvention et de bilan, sont accessibles sur le portail de l'Etat en Sarthe : <http://www.sarthe.gouv.fr/appels-a-projets-2022-fonds-interministeriel-de-a1632.html>

- **Le Cerfa n°12156*06** signé par le représentant légal de l'association ou accompagné de la délégation de son représentant
Attention pour les renouvellements, le formulaire est modifié pour permettre la prise en compte de l'évolution de la réglementation, notamment l'intégration du contrat d'engagement républicain (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>). Il est désormais le seul valable et est à utiliser également pour les collectivités territoriales,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Pour les associations, les statuts régulièrement déclarés, sauf si l'association est enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA). Le cas échéant, préciser le numéro RNA dans le Cerfa n°12156*06,
- Pour les associations, la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée au RNA,
- Pour les associations, les comptes approuvés au dernier exercice clos,
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions,
- Pour les associations, le plus récent rapport d'activité approuvé,
- Pour les collectivités, la délibération du conseil municipal ou communautaire ad hoc,

En fonction de la typologie de votre projet, votre dossier intègre également :

VIDEOPROTECTION

- préciser dans un premier temps s'il s'agit d'une création ou d'une extension (le cas échéant, rappeler le dispositif l'existant),
- copie de la demande d'autorisation du dispositif via le cerfa n° 13806*03. Pour tout renseignement concernant cette autorisation, vous pouvez contacter le bureau des polices administratives : pref-police-administrative@sarthe.gouv.fr,
- la nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection accompagné de toute étude ayant conduit le porteur de projet à finaliser ce projet,
- le nombre, la finalité et l'orientation des caméras (plan du positionnement des caméras),
- l'évaluation financière poste par poste : coûts des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, Hertzien),
- le plan de financement de l'action.

SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- la fiche descriptive des travaux,
- les devis détaillés des travaux à effectuer,
- pour tous travaux supérieurs à 90 000 €, le diagnostic partagé des référents sûreté,
- l'attestation du porteur du projet précisant que le ou les établissements concernés par la demande de subvention dispose(nt) effectivement d'un plan de mise en sûreté au regard du risque terroriste,
- pour les projets comportant un volet de vidéo-protection :
 - copie de la demande d'autorisation du dispositif via le cerfa n° 13806*03. Pour tout renseignement concernant cette autorisation, vous pouvez contacter le bureau des polices administratives : pref-police-administrative@sarthe.gouv.fr,

- le nombre, la finalité et l'orientation des caméras (plan du positionnement des caméras),
- l'évaluation financière poste par poste : coûts des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, Hertzien).

SECURISATION DE SITES SENSIBLES

- la nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de sécurisation du site accompagné de toute étude ayant conduit le porteur de projet à finaliser ce projet,
- le plan du positionnement des équipements,
- le plan de financement de l'action,
- pour les projets comportant un volet de vidéo-protection :
 - copie de la demande d'autorisation du dispositif via le cerfa n° 13806*03. Pour tout renseignement concernant cette autorisation, vous pouvez contacter le bureau des polices administratives : pref-police-administrative@sarthe.gouv.fr,
 - le nombre, la finalité et l'orientation des caméras (plan du positionnement des caméras),
 - l'évaluation financière poste par poste : coûts des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, Hertzien).

EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

- le devis du matériel,
- pour les caméras mobiles, copie de la demande d'autorisation du dispositif via le cerfa n° 13806*03. Pour tout renseignement concernant cette autorisation, vous pouvez contacter le bureau des polices administratives : pref-police-administrative@sarthe.gouv.fr,
- pour les terminaux portatifs de radiocommunication : **la validation technique du Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSISI).**

A réception de votre dossier COMPLET, vous recevrez un accusé de réception.